

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 28
Pouvoirs : 7
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 08/11/2016

Le 14 novembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD, Nathalie BARDE (Pouvoir Jacky DUTRUC), Hubert BONNET (Pouvoir Yann GALLAY), Noël CHEYNET (Pouvoir Dominique VIAL), Béatrice GUERIN (Pouvoir Dominique DESFORGES), Bruno HENRY (Pouvoir Bernard GRISON), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Michel RAYMOND, Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Françoise DUVILLARD.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SRTC

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2007, fixant le périmètre du Syndicat des Rivières du Territoire de la Chalaronne (SRTC),

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2013, fixant les statuts du Syndicat des Rivières du Territoire de la Chalaronne (SRTC),

Vu la délibération n°16.13 adoptée par le comité syndical du SRTC du 05 octobre 2016,

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement expose au conseil que depuis le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2016, la communauté de communes est adhérente au Syndicat des Rivières du Territoire de la Chalaronne (SRTC), en substitution de la commune d'Ambérieux en Dombes précédemment compétente sur les actions de ce syndicat.

Le SRTC a délibéré sur la modification de ses statuts lors de son comité syndical du 05 octobre 2016.

Ces modifications portent sur la liste de ses membres :

- Suite à la prise de compétence GEMAPI par la CCDSV au 1^{er} janvier 2016, celle-ci se substitue à la commune d'Ambérieux en Dombes ;
- Les communes de Saint Didier sur Chalaronne et de Thoissey ayant émis le souhait de transférer les actions menées sur le bassin versant de la Chalaronne à la Communauté de communes Vale de Saône Chalaronne, celle-ci se substitue à ces communes ;

Ces modifications portent également sur le libellé de ses compétences.

En effet, les compétences du SRTC reposaient sur les objectifs et actions inscrites au contrat de rivière.

Les modifications proposées permettent de mettre les statuts du syndicat en correspondance avec ses missions au-delà des objectifs et des actions de ce contrat achevé en 2016.

Cette réécriture des compétences s'est faite à partir de l'article L211-7 du Code de l'Environnement qui définit la compétence GEMAPI et avec l'aide de la DREAL.

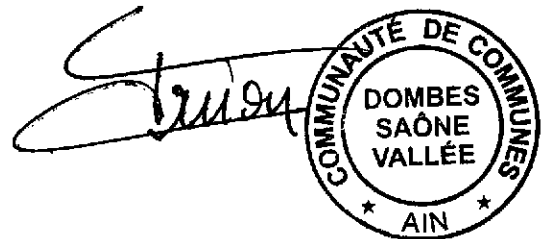
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat des rivières du territoire de la Chalaronne tels qu'annexés à la présente délibération ;
- ✓ **MANDATE** le président pour exécuter et transmettre la présente délibération à Madame la présidente du SRTC.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **29 NOV. 2016** A Trévoux, le 14 novembre 2016
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20161114-2016C96-AG
Affichage le : **29 NOV. 2016**

Le Président,
Bernard GRISON



STATUTS DU SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE

TITRE I : OBJET GENERAL

ARTICLE 1 : Fondements et dénomination.

En application de l'article L 5210-1 et L 5711-1 ou L.5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

- la communauté de communes Val de Saône - Chalaronne composée des communes de : GARNERANS, ILLIAT, MOGNENEINS, PEYZIEUX-SUR-SAÔNE, SAINT- DIDIER-SUR-CHALARONNE, SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE, THOISSEY
- *la communauté de communes Dombes Saône Vallée pour la partie de la commune d'Ambérieux-en-Dombes qui est dans le bassin versant de la Chalaronne*
- les communes de l'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, BANEINS, BEY, BIRIEUX, BOULIGNEUX, CHANEINS, LA-CHAPELLE-DU- CHATELARD, CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE, CRUZILLES-LES-MEPILLAT, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, FRANCHELEINS, GENOUILLEUX, GUEREINS, JOYEUX, LAPEYROUSE, MARLIEUX, MONTCEAUX, LE MONTELLIER, MONTHIEUX, RELEVANT, SAINT-ANDRE-DE-CORCY, , SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE, SAINT-MARCEL-EN-DOBES, SAINTE-OLIVE, SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS, SANDRANS, , VALEINS, VILLARS- LES-DOBES,

un syndicat mixte qui prend la dénomination de :

SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE (SRTC)

ARTICLE 2 : Champ d'action et attributions.

Sur la base de l'article L211-7 du code de l'environnement, les membres du SRTC donnent compétence au syndicat pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence sur les bassins versants de la Chalaronne, de la Colonne, de la Petite Colonne, de l'Avanon, du Râche et du Jorfond ainsi que sur leurs affluents et visant.

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau*
- *L'étude sur l'implantation d'ouvrages de protection*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines;*
- *La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à maîtriser le ruissellement et à lutter contre l'érosion des sols (hors zones urbaines)*
- *La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et en particulier la lutte contre les pollutions diffuses, les pollutions ponctuelles et la réduction à la source*
- *L'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (fossés de la Dombes, vannages et seuils en rivière)*
- *La mise en place et l'exploitation de dispositifs complémentaires de suivi de la ressource en eau et des milieux aquatiques*
- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, correspondant à une unité hydrographique*
- *La mise en œuvre des dernières actions du contrat de rivière*

Le Syndicat étudiera également les filières de valorisation possible des déchets verts produits lors des campagnes d'entretien et de restauration de la ripisylve, et ce lorsque les propriétaires riverains ne souhaitent pas récupérer le bois coupé. Il se réserve donc le droit de commercialiser le produit de ces travaux.

Sur le périmètre du SRTC, on distingue 8 bassins versants (Cf. carte jointe en annexe 2 de l'arrêté):

- **Le bassin versant de l'Avanon**
 - o Collectivités concernées : *la communauté de communes Val de Saône Chalaronne pour les communes d'Illiat et Garnerans* et les communes de Bey – Cruzilles-les-Mépillat
- **Le bassin versant de la Chalaronne**
 - o Collectivités concernées : Joyeux – Birieux – Monthieux – Saint-Marcel-en-Dombes – Lapeyrouse – Le Montellier – Saint André de Corcy – Marlieux - Villars-les-Dombes – Sainte-Olive – Bouligneux – La-Chapelle-du-Châtelard – Châtillon-sur-Chalaronne – Sandrans – Dompierre-sur-Chalaronne- Abergement Clémenciat - Saint-Etienne-sur-Chalaronne — Valeins – *la communauté de communes Val de Saône Chalaronne pour les communes de Saint Didier sur Chalaronne et Thoissey* – *la communauté de communes Dombes Saône Vallée pour la commune d'Ambérieux en Dombes*
- **Le bassin versant du Moignans**
 - o Collectivités concernées : Saint-Trivier-sur-Moignans – Baneins
- **Le bassin versant du Relevant**
 - o Collectivité concernée : Relevant
- **Le bassin versant du Jorfond**
 - o Collectivité concernée : *la communauté de communes Val de Saône Chalaronne pour la commune de Mogneneins*
- **Le bassin versant de la Petite Calonne**
 - o Collectivité concernée : *la communauté de communes Val de Saône Chalaronne pour la commune de Peyzieux-sur-Saône*
- **Le bassin versant du Râche**
 - o Collectivité concernée : Genouilleux
- **Le bassin versant de la Calonne**
 - o Collectivités concernées : Chaneins – Francheleins – Montceaux - Guéreins

La maîtrise d'ouvrage des actions et la répartition financière des actions se feront ainsi :

- 1- Certaines actions concernent tous les bassins versants et de fait toutes les collectivités, elles seront donc mutualisées entre tous les membres du syndicat à l'exception de la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, qui y participe déjà par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne
- 2- Certaines actions sont propres à un bassin versant, elles seront mutualisées entre toutes les communes et les *communautés de communes Val de Saône Chalaronne et Dombes Saône Vallée (le cas échéant)* du bassin versant

1- Actions à Maîtrise d'ouvrage déléguée

Le Syndicat pourra aussi se voir confier des missions d'étude et de travaux par le biais d'une maîtrise d'ouvrage déléguée devant faire l'objet d'une convention.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé :
7 avenue Dubanchet
01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

ARTICLE 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Ressources.

Le financement du syndicat, que ce soit pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement sera assuré par la contribution des communes adhérentes et des Communautés de communes conformément aux critères suivants :

Contribution des communes :

- 20% sur la surface de la commune incluse dans le bassin versant.
- 50% sur la population légale pondérée par la surface versante :
population totale légale x ((surface de la commune incluse dans le bassin versant)/(surface totale de la commune))
- 30% sur la richesse communale pondérée par la surface versante :
[(Bases annuelles de la Taxe d'Habitation + Bases annuelles de la Taxe Foncière Bâtie + Bases annuelles de la Taxe Foncière Non Bâtie) + Y (constante fixée dans le tableau joint en annexe)] x ((surface de la commune incluse dans le bassin versant) / (surface totale de la commune)).

Contribution de la CC Val de Saône Chalaronne :

La cotisation de la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne résulte de l'addition des cotisations calculées pour les 7 communes de la Communauté de Communes selon la formule utilisée pour la contribution des communes.

Contribution de la CC Dombes Saône Vallée

La cotisation de la communauté de communes Dombes Saône Vallée est calculée selon la formule utilisée par la contribution des communes. Elle ne concerne que la partie d'Ambérieux-en-Dombes présente dans le périmètre du bassin versant de la Chalaronne.

Le financement des emprunts contractés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Chalaronne et repris par le Syndicat Mixte, sera assuré par une contribution supplémentaire de leurs anciennes communes adhérentes. Celles-ci seront calculées selon la clé de répartition qui était fixée dans leurs statuts respectifs à l'époque où le prêt a été contracté.

Les recettes du Syndicat pourront être aussi constituées :

- Des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, de l'Agence de l'eau ou de tout autre organisme ayant intérêt.
- Des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des communes, des entreprises, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Des produits des dons et legs,
- Des produits des emprunts,
- Des recettes de commercialisation des bois et autres déchets verts produits lors de la restauration ou de l'entretien de la ripisylve, et ce dans la mesure où le propriétaire riverain ne souhaite pas les récupérer.

ARTICLE 6 : Comité syndical.

Le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne est administré par un comité syndical.

Chaque commune se trouvant dans le bassin versant et dont la population est inférieure à 3 500 habitants, dispose d'un délégué titulaire. Celles dépassant ce seuil de population disposent de deux délégués titulaires.

Ce comité est composé de 40 délégués, élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres à raison :

- d'un délégué titulaire pour les communes de l'Abergement-Clémenciat, , Baneins, Bey, Birieux, Bouligneux, Chaneins, La Chapelle-du- Chatelard, Cruzilles-les-Mépillat, Dompierre-sur-Chalaronne, Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Joyeux, Lapeyrouse, Marlieux, Montceaux, Le Montellier, Monthieux, Relevant, Saint-André-de-Corcy, , Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Saint-Marcel-en-Dombes, Sainte-Olive, Saint-Trivier-sur-Moignans, Sandrans, Valeins,;
- de 2 délégués titulaires pour les communes de Châtillon-sur-Chalaronne et de Villars-les-Dombes
- de 9 délégués titulaires pour la Communauté de communes Val de Saône Chalaronne (Garnerans, Illiat, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur- Chalaronne, Thoisse, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône)
- D'un délégué titulaire pour la communauté de communes Dombes Saône Vallée

Chaque collectivité devra désigner autant de délégué suppléant que de délégué titulaire. Ces suppléants seront appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

ARTICLE 7 : Durée des mandats.

La durée des fonctions des membres du comité suit le même sort que celui des membres de l'assemblée délibérante qui les ont élus.

ARTICLE 8 : Bureau du Comité Syndical.

Le comité syndical nomme en son sein un bureau comprenant 9 membres le plus représentatif possible de la diversité du territoire parmi lesquels seront élus un président et un ou plusieurs vices présidents.

ARTICLE 9 Divers.

Pour ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il sera fait application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10 : Annexion des statuts.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux et communautaires décidant de la création du Syndicat.

Statuts : annexe 1

Valeur de la constante Y définie à l'article 5

Communes	Y
ABERGEMENT-CLEMENCIA	42 870
AMBERIEUX-EN-DOBES	771 966
BANEINS	40 748
BEY	90 985
BIRIEUX	180 201
BOULIGNEUX	61 351
CHANEINS	451 746
CHAPELLE-DU-CHATELARD	316 628
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	18 110 150
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	48 951
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	106 544
FRANCHELEINS	212 155
GARNERANS*	142 606
GENOUILLEUX	161 085
GUEREINS	1 819 369
ILLIAT*	277 422
JOYEUX	18 181
LAPEYROUSE	105 344

Communes	Y
MARLIEUX	610 042
MOGNENEINS*	225 367
MONTCEAUX	345 449
LE MONTELLIER	37 063
MONTHIEUX	483 991
PEYZIEUX-SUR-SAONE*	110 074
RELEVANT	121 783
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	5 579 065
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE*	2 819 060
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE*	393 185
SAINT-MARCEL	93 013
SAINTE-OLIVE	76 092
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	3 411 238
SANDRANS	146 485
THOISSEY*	501 880
VALEINS	53 187
VILLARS-LES-DOBES	5 995 762

Date et signatures

Annexe 2 : Carte des bassins versants de rattachement des communes



